

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Subvention exceptionnelle aux associations scéennes ayant eu recours à l'allocation d'activité partielle au titre de l'année 2021

Séance du 11 octobre 2022

Convocation du 5 octobre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Patrice Pattée,
M. Théophile Touny par Mme Annie Bach,
Mme Sakina Bohu par M. Philippe Tastes

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 octobre 2022

OBJET : Subvention exceptionnelle aux associations scéennes ayant eu recours à l'allocation d'activité partielle au titre de l'année 2021

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant la crise sanitaire qui a conduit le gouvernement à prendre des mesures impératives destinées à freiner la propagation du virus Covid-19, et notamment à interdire ou restreindre l'exercice des activités associatives,

Considérant que les acteurs associatifs scéens, dont certains sont employeurs, ont été durement impactés par la fermeture de leurs établissements ou la baisse de leurs activités,

Considérant qu'il est primordial de soutenir le tissu associatif local et les salariés qui y participent,

Considérant sa délibération en date du 6 octobre 2021 accordant une subvention exceptionnelle aux associations scéennes ayant eu recours à l'allocation d'activité partielle au titre de l'année 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention : M. Numa Isnard)

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations scéennes ayant eu recours à l'allocation d'activité partielle, subvention correspondant à la différence entre le montant de l'allocation d'activité partielle et le traitement à taux plein des salariés en 2021.

APPROUVE le projet de convention-type à conclure avec les associations.

AUTORISE le maire à signer les conventions avec les associations.

PRECISE que le montant de ces subventions exceptionnelles sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent